

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 novembre 2014 portant dissolution du peloton motorisé de Sainte-Hermine et création corrélatrice du peloton motorisé de Fontenay-le-Comte (Vendée)**

NOR : INTJ1427156A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton motorisé de Sainte-Hermine est dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Corrélativement, le peloton motorisé de Fontenay-le-Comte est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Fontenay-le-Comte exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale dans le département de la Vendée.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN